



Fumer dans un restaurant

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 février 2007

Est-il autorisé de fumer dans un bar brasserie restaurant se situant dans une galerie marchande ayant un accès ouvert sur la galerie marchande, mais ayant aussi une entrée extérieure à la galerie marchande ?

Réponse :

- [Circulaire d'application du Ministre de la santé](#) (J.O. du 26 novembre 2006) Si ces établissements [restaurants, bars,..] sont situés à l'intérieur d'un bâtiment lui-même fermé et couvert dans lequel l'interdiction de fumer est appliquée (centre commercial, gare...), il sera interdit de fumer dans les parties de ces établissements qui sont ouvertes sur l'intérieur du bâtiment.

Le principe contenu dans ce texte consiste à appliquer aux établissements hébergés les prescriptions qui s'imposent à l'établissement principal. Il est donc, au regard de la circulaire, interdit de fumer dans les bars ou les restaurants de la galerie marchande à compter du 1er février 2007